

copie à M. Keller, Délégué de coopération technique,
pour son information

copie

2 août 1961

+ 941.1 Niger

Notice à Monsieur le Ministre Long

Le 26 juillet 1961, M. le Ministre Jolles, assisté de M. Moser, a souhaité une cordiale bienvenue à une délégation de la république du Niger, à la tête de laquelle se trouvait le Ministre du commerce, M. Amadou Mayaki.

Des explications données par le chef de cette délégation et par l'un de ses collaborateurs, il appert que :

- 1) les Autorités de Niamey sont très désireuses d'établir et de développer des relations directes avec la Suisse notamment en matières de coopération et de commerce (achat accru de produits suisses, aide technique, etc.). En ce qui concerne l'aide technique, la délégation nigérienne a déjà pris contact avec le Délégué du Conseil Fédéral pour la coopération technique;
- 2) le Gouvernement nigérien a fait adopter par le "Parlement" un plan intérimaire de trois ans étalé sur les années 1961 à 1963 incluses, prévoyant des investissements d'un total de 15 milliards de francs CFA pour le financement de diverses études de base destinées à mieux connaître le pays et à développer ses ressources agricoles. Le financement de ce plan doit être assuré par un effort national et des apports extérieurs (aide directe de la France et de l'Organisation commune des régions sahariennes). Outre ce plan, les Autorités nigériennes ont prévu une somme de 6 milliards de francs CFA à titre d'investissements privés. Pour les faciliter, elles ont fait voter par "l'Assemblée" un "code d'investissement" prévoyant l'octroi de garanties et d'avantages aux investisseurs;
- 3) la production agricole nigérienne (arachides, riz, sorgho, manioc, coton, etc.) et l'élevage du bétail (exportation de cuirs et peaux) constituent les ressources essentielles de la république du Niger qui exporte aussi de l'étain vers l'Angleterre. Des concessions ont été accordées à des sociétés étrangères pour l'exécution de travaux de prospection minière. On procéderait aussi à des forages en vue de déceler la présence de pétrole;



- 2 -

- 4) les Nigériens cherchent avant tout à relever le niveau de vie de la population, le taux de la scolarisation, à créer de nouvelles possibilités d'hospitalisation, ainsi qu'à augmenter le cheptel en lui procurant un approvisionnement suffisant en eau (construction de puits) et en fourrages. A long terme, on envisage aussi de développer au Niger les radiotélécommunications, l'infrastructure routière, puis ferroviaire (liaison avec le Dahomey), de produire de l'énergie hydraulique (barrage sur le Niger) en remplacement de l'énergie thermique employée actuellement et dont le prix de revient est excessif;
- 5) le Niger est lié avec divers Etats africains d'expression française par des accords (Conseil de l'Entente, Organisation africaine et malgache de coopération économique) dont la portée paraît être plus théorique que pratique (procédure d'information réciproque des mesures prises à titre unilatéral). En dépit de son incorporation à l'Union douanière des pays de "l'ex AOF" le Niger a institué, d'après nos informations, son propre cordon douanier, en l'assortissant il est vrai d'une procédure de remboursement pour éviter les doubles impositions des produits importés de l'étranger et mis à la consommation dans les autres Etats de l'Union. La république du Niger s'est liée à la France par des accords de coopération notamment en matières économique, monétaire et financière, ainsi que, récemment, avec l'Allemagne de l'Ouest par un accord de commerce et de coopération. Les Nigériens sont partisans du Traité de Rome et entendent demeurer associés à la Communauté économique européenne avec les conséquences que cela implique (extension du droit d'établissement aux ressortissants des pays de la petite Europe, application d'un régime douanier préférentiel à la production des Etats membres);
- 6) les importations et les exportations (arachides de bonne qualité pour lesquelles la France paie un surpris, cuirs et peaux, étain) sont équilibrées en valeur au Niger. Le règlement des échanges commerciaux intervient par le canal de la "zone franc". Un déficit éventuel de la balance commerciale nigérienne serait couvert sans limitation par la France;
- 7) la république du Niger qui, pour 1961, s'est associée sans réserve à la prorogation d'un an de l'accord commercial franco-suisse actuellement en vigueur, désire conclure, avec effet au 1er janvier 1962, un arrangement commercial et de coopération distinct avec la Suisse; dans l'esprit des Nigériens cet arrangement devrait comporter notamment la clause de la nation la plus favorisée pour les produits à déterminer qui seraient échangés entre les deux pays.

- 3 -

Dans sa réponse, M. le Ministre Jolles a déclaré que nous étions aussi désireux d'entretenir des relations commerciales directes avec la république du Niger. L'orateur a saisi cette occasion de signaler à ses interlocuteurs que les exportateurs suisses sont en mesure de fournir au Niger une large gamme de biens de consommation et d'équipement et que des maisons spécialisées s'occupent d'études que nécessite la réalisation de grands travaux du genre de ceux qui sont envisagés pour le développement de l'économie nigérienne. Puis, il a été convenu que nous soumettrions un projet d'accord commercial et de coopération aux Autorités de Niamey par le canal de l'Ambassade de Suisse à Abidjan.

Division du Commerce
sig:Moser.